

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon  
Commune de Saint-Romain-en-Gal



Mosaïque du Dieu Océan  
II<sup>e</sup> siècle après J.C.

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 30 juillet 2020**

**Compte-rendu affiché le mercredi 5 août 2020 en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Élus :	19	L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le jeudi 23 juillet 2020 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	18	
Absent(s) :	1	
Pouvoir(s) :	1	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX - Dominique MAVRIDORAKIS Sandrine ALONZO - Carine BRACQ - - Christiane LAURENT - Michèle SAMMUT Sophie MARGUIN - Yves ROBERT - Frédéric CAPPIO - Guy SUBLET Thibald ABEILLON - Amély JOURNOUD - André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Robert GELAS à Alain GERBAUD
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

**Délibération n° 29-2020 : affectation des résultats 2019**

**Rapporteur : M. MAVRIDORAKIS**

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 approuvant le compte administratif 2019, lequel fait apparaître un excédent de clôture de la section fonctionnement de 188 796.22 € et un excédent de clôture de la section d'investissement de 183 067.41 €.

Compte-tenu que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, il propose au Conseil Municipal de reporter à nouveau le solde de l'excédent 2019 en section de fonctionnement 2020 au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté".

**Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les résultats du compte administratif 2019,

**VU** l'instruction comptable M14,

**CONSIDERANT** que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reporter à nouveau le résultat 2019 en section de fonctionnement, à savoir 188 796.22 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté",

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 30-2020 : budget primitif 2020**

**Rapporteur : M. MAVRIDORAKIS**

Monsieur MAVRIDORAKIS rappelle au conseil municipal la précédente délibération décidant le report du résultat 2019 en section de fonctionnement, à savoir 188 796.22 €, au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté".

Il rappelle de même la délibération 27-2020 du 25 juin 2020, décidant des taux 2020 des taxes foncières à savoir : pour le Foncier non bâti : 30,16 % et pour le Foncier bâti : 12,04 %

Il propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 comme suit : Section de fonctionnement pour 1 406 100, 00 € et section d'investissement pour 743 850,00 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** le compte administratif 2019 qui fait apparaître un excédent de clôture de la section fonctionnement de 188 796.22 € et un excédent de clôture de la section d'investissement de 183 067.41 €,

**VU** la délibération 27-2020 du 25 juin 2020, approuvant les taux 2020 des taxes foncières au niveau de ceux votés en 2019 à savoir : pour le Foncier non bâti : 30,16 % et pour le Foncier bâti : 12,04 %

**VU** le projet de budget équilibré en section de fonctionnement pour 1 406 100, 00 € et en section d'investissement pour 743 850 €,

### Débat

Monsieur le Maire remercie Dominique MAVRIDORAKIS pour l'excellent travail d'évaluation des finances de la commune compte-tenu de la situation sanitaire liée au COVID.

Monsieur le maire précise que le budget proposé lors de la campagne électorale est très proche de ce budget et que l'analyse des finances de la commune était très réaliste. Cela confirme qu'il sera possible de tenir l'engagement de ne pas augmenter les impôts pour financer les projets du mandat.

Madame JAUD-SONNERAT précise que la présentation de ce soir est mieux que celle présentée en commission générale car elle fait apparaître le comparatif avec le réalisé 2019 et non pas avec le budget prévisionnel 2019.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget principal 2020 de la commune équilibré en section de fonctionnement pour 1 406 100, 00 € et en section d'investissement pour 743 850,00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

**Délibération n° 31-2020 : Composition de la commission communale des impôts locaux**

**Rapporteur : Le Maire**

**VU** le courrier en date du 2 juin 2020 de la Direction Générale des finances publiques (annexe n° 2),

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), qui institue dans chaque commune de plus de 2 000 habitants une commission communale des impôts directs composée de 9 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires et huit suppléants,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de proposer une liste de contribuables de 32 membres,

**CONSIDERANT** que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Il est proposé la liste annexée à la présente délibération.

### Débat

Madame JAUD-SONNERAT demande si Monsieur le Maire a reçu le mail de cet après-midi proposant des noms pour cette commission. Monsieur le Maire répond qu'il pas consulté ses mails de l'après-midi.

Madame JAUD-SONNERAT trouve dommage que ses propositions de 4 noms ne soient pas prises en compte alors qu'en conférence des présidents lundi soir, Monsieur le maire lui a dit qu'elle pouvait donner les noms jusqu'à ce soir.

Monsieur le Maire indique que le service des impôts a réclamé cette liste et qu'elle a déjà été envoyée.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **PROPOSE** la liste représentative annexée à la présente délibération composée de 32 contribuables comme suit,

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	
1	GATET SEBATIEN - Personne qualifiée
2	LANGLAIS PIERRE - Personne qualifiée
3	GAVIOT-BLANC MARC
4	HEUGHEBAERT YVON
5	BAUDRAND CHRISTINE
6	LAURENT RAYMOND
7	MANOHA CATHERINE
8	PEILLET JEAN PIERRE
9	PERRICHON MICHELE
10	ROBERT NATHALIE
11	SATRE EMILE
12	TARDY SEBASTIEN
13	VIALLE MARTINE
14	TARDY JEAN-FRANCOIS
15	MAVRIDORAKIS DOMINIQUE
16	LAURENT MAURICE

<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>	
1	ALONZO CHRISTOPHE
2	CAPPIO MADELEINE
3	DOUDAINE LAURENT
4	GERBAUD ALAIN
5	GUILLET JEAN-FRANCOIS
6	CAPPIO FREDERIC
7	KOCH SYLVIE
8	ABEILLON Thibald
9	ROOBROUCK SYLVIE
10	STIENNE DEBORAH
11	JOURNOUD AMELY
12	TORCHIO DOMINIQUE
13	VALETTE MICHELINE
14	GELAS ROBERT
15	FAVRAT JOEL
16	JUNIER MAVRIDORAKIS NICOLE

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires, de signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment de la transmettre à Monsieur l'Administrateur Général des Finances publiques.

**Délibération n° 32-2020 : Mise en place des commissions municipales**

**Rapporteur : Le Maire**

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 16-2020 en date du 25 juin 2020,

**VU** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, entre autre, que "Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres... et que le Maire, est président de droit de toutes les commissions..."

**CONSIDERANT** que 5 commissions ont été constituées comme suit, conformément au chapitre II article 7 du règlement intérieur du conseil municipal :

- Commission 1 : Ressources humaines - travaux bâtiments - voirie - espaces ruraux - agriculture développement durable
- Commission 2 - Affaires sociales - seniors - plans canicule, grand froid, pandémie
- Commission 3 - Finances - développement économique - déplacements - transports
- Commission 4 - Affaires scolaires - restaurant municipal - enseignement secondaire
- Commission 5 - Enfance - jeunesse - vie associative - sport - assistantes maternelles

**CONSIDERANT** que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les adjoints au Maire ou les conseillers délégués pourront assister aux travaux des commissions,

**CONSIDERANT** que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de désigner des suppléants aux membres des commissions, il sera admis que chaque groupe pourra faire intervenir l'un de ses membres, même s'il n'a pas été officiellement désigné, en cas d'absence du membre titulaire de la commission,

**VU** la commission générale du jeudi 23 juillet qui s'est réunie pour la constitution des commissions et la désignation des Vice-présidents conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

Il est proposé d'approuver la composition des commissions municipales comme suit :

- **Commission 1 - Ressources humaines - travaux bâtiments - voirie - espaces ruraux agriculture - développement durable**

Alain GERBAUD, Maire-adjoint, Vice-président de la commission,

Frédéric CAPPIO Conseiller délégué aux grands aménagements,

Robert GELAS, Yves ROBERT, Guy SUBLET (groupe majoritaire) et Marie-Pierre JAUD-SONNERAT (groupe minoritaire)

- **Commission 2 - Affaires sociales - seniors - plans canicule, grand froid, pandémie**

Marie-Alice SEUX, 2ème adjointe au Maire, Vice-Présidente de la commission,

Guy SUBLET Conseiller délégué à la santé,

Michèle SAMMUT, Yves ROBERT, Dominique MAVRIDORAKIS (groupe majoritaire) et Nicole BOUTEILLON (groupe minoritaire)

- **Commission 3 - Finances - développement économique - déplacements - transports**

Dominique MAVRIDORAKIS, 3ème adjoint, Vice-président de la commission,

Christiane LAURENT, Conseillère déléguée au budget

Guy SUBLET, Amélie JOURNOUD, Conseillère déléguée au PME et à l'artisanat, Thibald ABEILLON, (groupe majoritaire) et André GERMAIN (groupe minoritaire)

- **Commission 4 - Affaires scolaires - restaurant municipal - enseignement secondaire**

Sandrine ALONZO, 4ème adjointe, Vice-présidente de la commission,

Amélie JOURNOUD, Yves ROBERT et Sophie MARGUIN (groupe majoritaire) et Marie-Pierre JAUD-SONNERAT (groupe minoritaire)

- **Commission 5 - Enfance - jeunesse - vie associative - sport - assistantes maternelles**

Carine BRACQ, 5ème adjointe, Vice-présidente de la commission,

Sophie MARGUIN, Conseillère déléguée jeunesse et projet maison des associations

Christiane LAURENT, Yves ROBERT et Sandrine ALONZO (groupe majoritaire) et Nicolas BONNAND (groupe minoritaire)

**Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la composition des commissions municipales tel que ci-dessus décrit.

**Délibération n° 33-2020 : Représentation de la commune au SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône)**

**Rapporteur : Le Maire**

Suite au dernier renouvellement municipal de mars 2020 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de délibérer pour désigner ses représentants au sein du SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône).

Conformément aux statuts du présent syndicat, la commune dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du comité syndical.

Monsieur le Maire propose la candidature au poste de délégué titulaire M. Alain GERBAUD et au poste de délégué suppléant M. Robert GELAS.

Il convient de désigner ces représentants dans le cadre d'une élection à scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au bout de deux tours de scrutin, le troisième tour est acquis à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SYDER,

**Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- DESIGNE**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Alain GERBAUD	Robert GELAS

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 34-2020 : Représentation de la commune au SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble)**

**Rapporteur : Le Maire**

Suite au dernier renouvellement municipal de mars 2020 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de délibérer pour désigner ses représentants au sein du SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble).

Conformément aux statuts du présent syndicat, la commune dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du comité syndical.

Monsieur le Maire propose la candidature au poste de délégué titulaire M. Alain GERBAUD et au poste de délégué suppléant M. Robert GELAS.

Il convient de désigner ces représentants dans le cadre d'une élection à scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au bout de deux tours de scrutin, le troisième tour est acquis à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SRDC,

**Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**



**- DESIGNE**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Alain GERBAUD	Robert GELAS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 35-2020 : Représentation de la commune au SIRCAT (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail)**

**Rapporteur** : Le Maire

Suite au dernier renouvellement municipal de mars 2020 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de délibérer pour désigner ses représentants au sein du SIRCAT (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le travail).

Conformément aux statuts du présent syndicat, la commune dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du comité syndical. Monsieur le Maire propose la candidature au poste de délégué titulaire Mme Marie-Alice SEUX et au poste de délégué suppléant Mme Michèle SAMMUT.

Il convient de désigner ces représentants dans le cadre d'une élection à scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au bout de deux tours de scrutin, le troisième tour est acquis à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIRCAT,

**Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- DESIGNE**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Marie-Alice SEUX	Michèle SAMMUT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 36-2020 : Représentation de la commune au Conseil d'Administration du Lycée  
Ella FITZGERALD**

**Rapporteur** : Le Maire

Suite au dernier renouvellement municipal de mars 2020 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de délibérer pour désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Lycée Ella FITZGERALD.

Conformément à la composition du CA du Lycée, la commune dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du Conseil d'Administration. Monsieur le Maire propose la candidature au poste de délégué titulaire Mme Sandrine ALONZO et au poste de délégué suppléant M. Yves ROBERT.

Il convient de désigner ces représentants dans le cadre d'une élection à scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au bout de deux tours de scrutin, le troisième tour est acquis à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

**VU** la composition du Conseil d'Administration du Lycée Ella FITZGERALD,

**Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- DESIGNE**

<b>Déléguée titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Sandrine ALONZO	Yves ROBERT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **Délibération n° 37-2020 : Indemnité d'administration du CCAS**

**Rapporteur** : Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 07-2020 en date du 23 juillet 2020, le conseil d'administration du CCAS a instauré une indemnité brut mensuelle de 250,00 € à Mme Marie-Cécile GARD, rédacteur territorial en charge du secrétariat général de la mairie pour la gestion administrative et comptable du CCAS à compter du 1er août 2020.

**CONSIDERANT** que cette dépense est une mise à disposition du personnel communal au CCAS,

**CONSIDERANT** que l'indemnité sera prélevé sur le budget communal au chapitre 12 « charges de personnel » et qu'il est nécessaire pour la bonne gestion du budget du CCAS, que la commune refacture le montant de cette dépense par l'émission d'un titre annuel de la commune au CCAS accompagné d'une facture récapitulative.

**CONDIDERANT** que cette indemnité sera versée à l'agent mensuellement au titre du RIFSEEP,

**CONSIDERANT** la nécessité de justifier la dépense au compte 6218 du budget du CCAS,

### **Débat**

Monsieur le Maire précise la nécessité d'avoir une vraie lisibilité et visibilité des actions sociales de la commune. Pour ce faire, toutes les dépenses et toutes les recettes concernant les actions sociales seront basculées avant la fin de l'année du budget communal au budget du CCAS. Ce travail fera automatiquement monter la subvention au CCAS mais en contrepartie baisser les dépenses communales.

Madame JAUD-SONNERAT s'interroge sur cette ½ journée de travail par semaine, car ce travail était déjà fait et si cela ne va faire reporter une charge de travail sur d'autres agents. Va-t-il y avoir des heures supplémentaires ou complémentaires à payer à d'autre agents ? Néanmoins Madame JAUD-SONNERAT indique que le fait de faire un vrai CCAS est plutôt positif.

Monsieur le maire précise qu'effectivement ce temps de travail existait déjà mais les procédures ont changé et qu'il y a lieu de mettre en place des procédures conformes à ce que l'on peut attendre d'une administration. De plus, l'objectif est de développer les compétences du CCAS, qui actuellement sont très axées sur les personnes âgées mais le social ne concerne pas que les personnes âgées. L'indemnité allouée à Madame GARD sera figée sur le mandat, quel que soit la charge de travail.

Madame SEUX précise que Madame GARD assistera à toutes les réunions du CCAS qui auront souvent lieu en dehors de son temps de travail.

Cette indemnité sera une prime forfaitaire prise sur le RIFSEEP ce qui ne coutera pas très cher à la commune car les charges sont très faibles sur cette indemnité.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité :**

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** l'instauration d'une indemnité brut mensuelle de 250,00 € à Mme Marie-Cécile GARD, rédacteur territorial en charge du secrétariat général de la mairie pour la gestion administrative et comptable du CCAS à compter du 1er août 2020,
- **DIT** que cette indemnité de 250,00 € brut mensuelle sera versée à l'agent mensuellement au titre du RIFSEEP de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment d'émettre l'émission d'un titre annuel de la commune au CCAS accompagné d'une facture récapitulative.

**Délibération n° 38-2020 : Nom de baptême du groupe scolaire**

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Luc THOMAS, Maire propose au Conseil Municipal de baptiser le groupe scolaire :

**Groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET**

**VU** l'accord de la famille de Madame et Monsieur VIALLET,

**Débat**

Madame JAUD-SONNERAT n'a rien contre Monsieur et Madame VIALLET, mais l'école a déjà un nom, ce nom a été choisi par l'équipe pédagogique et validé en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le nom de l'école primaire "Les petits Romains" n'est pas remis en cause et que c'est le groupe scolaire, le bâtiment communal qui va porter le nom de Françoise et Alain VIALLET. Il précise d'ailleurs que les deux noms sont associés, mais qu'il faut distinguer le nom d'un bâtiment du nom de l'école primaire. Madame JAUD-SONNERAT dit qu'il est dommage de faire cela pendant les vacances scolaires et après plusieurs mois compliqués sans concertation avec les enseignants, les parents, les enfants et les Romanères. C'est également valable pour les deux délibérations suivantes pour honorer les personnes cela aurait mérité de consulter les romanères.

Monsieur le Maire indique que le temps à fait son œuvre et qu'honorer un couple d'enseignants exceptionnels, comme les deux Maires dont les délibérations vont suivre, c'est rendre hommage à des personnes qui ont marqué le village dans les circonstances particulières du passage de l'autoroute ou de la réalisation du musée, ouvrages qui ont marqué plusieurs générations de Romanères.

Aujourd'hui, force est de constater que le groupe scolaire est toujours d'actualité, et que sa localisation n'a jamais été remis en cause, et que nous allons continuer à le faire évoluer. Il en est de même pour la salle polyvalente.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité,**

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

Ne prend pas part au vote : Sophie MARGUIN

- **APPROUVE** la décision de dénommer le groupe scolaire de Saint-Romain-en-Gal :

**GROUPE SCOLAIRE**  
**Françoise et Alain VIALLET**

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

**Délibération n° 39-2020 : Nom de baptême de la salle polyvalente**

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur Luc THOMAS, Maire, propose au Conseil Municipal de baptiser la salle polyvalente :

**Salle Polyvalente Louis PATARD**

**VU** l'accord de la famille de Monsieur PATARD,

**Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité,**

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** la décision de dénommer le groupe scolaire de Saint-Romain-en-Gal :

**SALLE POLYVALENTE**  
**Louis PATARD**

Maire de 1970 à 1977

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

**Délibération n° 40-2020 : Nom de baptême de la place de la Mairie**

**Rapporteur** : Le Maire

Monsieur Luc THOMAS, Maire, propose au Conseil Municipal de baptiser la place de la Mairie :

**Place Denys LEVARD**

**VU** l'accord de la famille de Monsieur LEVARD,

**Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité,**

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** la décision de dénommer la place de la Mairie :

**PLACE**

**DENYS LEVARD**

Maire de 1977 à 1991 et de 1995 à 2000

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20**